



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 27307

## Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les inquiétudes exprimées par les rééducateurs de l'éducation nationale du département du Nord quant aux difficultés rencontrées par leur profession dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté à l'école (RASED). Les missions du RASED, définies dans la circulaire d'avril 1990, sont une bonne réponse aux difficultés des élèves dès lors que ce texte est appliqué par tous les inspecteurs d'académie et de l'éducation nationale, y compris ceux chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire. Les rééducateurs de l'éducation nationale disposent d'une formation qui leur permet d'avoir une écoute attentive de l'élève en difficultés et de lui apporter une aide sans déresponsabiliser l'enseignant et la famille. Par ailleurs, les rééducateurs mènent également des actions de prévention au sein des écoles maternelles et élémentaires qui s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Gouvernement. Toutefois, certains dysfonctionnements engendrent des préoccupations légitimes de la part des rééducateurs qui réclament la prise en compte de leurs spécificités, des moyens en personnels spécialisés qui puissent répondre réellement aux besoins existants et un effort permanent en matière de formation initiale et continue, en renouvelant les personnels qui partent à la retraite et en formant un nombre de rééducateurs qui permette de couvrir les postes à pourvoir. Il lui demande si des dispositions en matière de politique de l'adaptation et de l'intégration scolaire, qui viendraient compléter la Charte de l'Ecole du xxie siècle, sont envisagées afin que soient reconnus le rôle et les fonctions des rééducateurs de l'éducation nationale et que soit véritablement développée une politique de formation initiale.

## Texte de la réponse

La circulaire du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. Les projets d'école, la mise en place des cycles et la mise en oeuvre d'une pédagogie différenciée et des dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes constatés. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Néanmoins, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ont une spécificité irremplaçable qui est un atout de l'organisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La diversité et la spécialisation des compétences des personnels qui les composent permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. S'il est vrai que la situation des RASED est inégale selon les départements, elle ne connaît pas globalement une évolution défavorable. De 1993 à 1997, au niveau national, le nombre des personnels des RASED a très légèrement augmenté (+ 298 postes). Le département du Nord se caractérise d'ailleurs par une particulière attention aux élèves en difficulté ou handicapés puisqu'il consacre 9 % des postes du premier degré au domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires contre 8,6 %

en moyenne nationale. A la rentrée scolaire 1997-1998, le nombre des instituteurs et professeurs des écoles affectés, à l'issue de leur formation, sur des postes spécialisés à dominante pédagogique (option E) représente 40 % des enseignants nouvellement formés, le nombre de ceux, affectés sur des postes spécialisés à dominante rééducative (option G) représente 11 % des enseignants nouvellement formés. La quasi totalité des enseignants option E et option G, nouvellement formés, ont été affectés dans le premier degré. On pâtit d'un relatif désengagement des maîtres pour les formations spécialisées qui conduisent aux qualifications requises pour intervenir dans les RASED. En témoigne le nombre de postes non pourvus par des personnels spécialisés. C'est pour traiter cette difficulté que des adaptations des modes de formation sont maintenant mise en place dans toutes les académies ; les effets seront attentivement examinés. Le nombre de candidats, inscrits au CAPSAIS et suivant une formation en institut universitaire de formation des maîtres pour l'année 1998-1999, représente 42 % des stagiaires actuellement en formation pour l'option E et 13,5 % des stagiaires pour l'option G. Ce qui confirme la volonté des autorités départementales, de donner, en application de la politique ministérielle, priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés d'apprentissage. Un des objectifs majeurs de l'école est bien de tout mettre en oeuvre pour favoriser, en même temps que l'épanouissement des talents de tous les élèves, la réussite scolaire de chacun. Les réseaux d'aides spécialisés y contribuent activement. Les inspecteurs d'académie seront incités à examiner attentivement leur situation pour que cette ressource précieuse soit préservée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Bataille](#)

**Circonscription :** Nord (22<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27307

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 1999, page 1669

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4152